

**ARRÊTÉ 2023-286 TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE FRANÇOIS PERRIN  
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE RÉPARATION D'UNE FUITE D'EAU**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Considérant qu'il convient de régler provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur le tronçon de la rue François Perrin compris entre le carrefour formé avec la rue Kléber et celui formé avec la rue Paul Langevin, le jeudi 30 novembre 2023 de 11h30 à 17h00, en fonction de l'avancement du chantier, à l'occasion de travaux de réparation d'une fuite d'eau ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules sur le tronçon de voie compris dans l'emprise des travaux **rue François Perrin**, sur sa portion comprise entre le carrefour formé avec la rue Kléber et celui formé avec la rue Paul Langevin, sera interdite à tous les véhicules, sauf desserte des riverains et véhicules de secours, **le jeudi 30 novembre 2023 de 11h30 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Kléber, la rue Marceau et la rue Paul Langevin.

Un panneau de type KC 1 « **ROUTE BARRÉE À .....km** » et la signalisation réglementaire seront apposés aux extrémités de ces voies ou portions de voies communales, par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules sur le tronçon de la rue François Perrin compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit **le jeudi 30 novembre 2023 de 11h30 à 17h00**, en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 3 :** Les véhicules contrevenant à cet arrêté seront verbalisés et mis en fourrière par les services compétents.

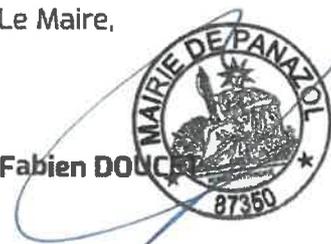
**ARTICLE 4 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux. Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, la signalisation nocturne sera adaptée.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 30 novembre 2023

Le Maire,

Fabien DOUCHE



**30 NOV. 2023**

Publié en mairie le .....